

RÈGLEMENT 1172-01-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE cet amendement vise à :

- Abroger l'article 2.2.6 portant sur les frais pour l'enregistrement des chiens;
- Ajouter à l'article 4.4.2 un frais lorsqu'en présence de « fait nouveau » au sens du Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures;
- Ajouter à l'article 4.4.4 un frais lorsqu'en présence de « fait nouveau » au sens du Règlement 1177-2026 relatif aux usages conditionnels;
- Ajouter à l'article 4.4.5 un frais pour la conversion d'un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION DE L'ARTICLE 2.2.6 ENREGISTREMENT DES CHIENS

L'article 2.2.6 est abrogé.



ARTICLE 3. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.4.2 DÉROGATION MINEURE

L'article 4.4.2 est remplacé par le texte suivant :

4.4.2 Dérogation mineure

Analyse de la demande et avis public	500 \$
Fait nouveau (au sens du Règlement 1177-2026)	250 \$

ARTICLE 4. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.4.4 USAGE CONDITIONNEL

L'article 4.4.4 est remplacé par le texte suivant :

4.4.4 Usage conditionnel

Analyse de la demande et avis public	500 \$
Fait nouveau (au sens du Règlement 1040-2017)	250 \$

ARTICLE 5. AJOUT DE L'ARTICLE 4.4.5

4.4.5 Conversion d'un immeuble

Conversion d'un immeuble en copropriété divisé	500 \$
--	--------

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1172-01-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2026)

Avis de motion, dépôt et présentation :	9 mars 2026
Adoption du règlement :	2026
Avis public :	2026
Entrée en vigueur :	2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE